

# PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU 23 AVRIL 2014

---

L'an deux mille quatorze, le vingt trois avril, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni dans la salle de la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 16/04/2014

Date d'affichage : 16/04/2014

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Francis LAFON, Marie-Christine SOLAIRE, Eric BIROT, Lionel COIRIER, Liliane BAILLOUX, Christophe CHAPELLE, Aurore CARARON, Sylvie COUCHAUX, Stéphane LAMOTHE, Aurélie LATORSE.

Absent excusé : Nicole MARTIN a donné procuration à Alain BOIZARD

Aurélie LATORSE est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 4 avril 2014.

## **N° D.2014.04.18 – Election des délégués dans les organismes extérieurs, les structures intercommunales**

M. le Maire informe le Conseil que les services préfectoraux ont fait part de leur observation sur la délibération n° D2014.04.14 et plus précisément sur le nombre de délégués représentant la commune au sein du Syndicat intercommunal des eaux de Targon et au sein du syndicat intercommunal d'électricité. Selon les statuts des deux syndicats, les délégués communaux doivent être deux délégués titulaires (et non deux délégués titulaires et deux délégués suppléants).

Il y a donc lieu de reprendre une délibération pour se mettre en conformité avec les statuts des syndicats. M. le Maire informe les conseillers que le syndicat des eaux de Targon est en train de revoir les statuts avec les représentations communales. Un nouveau changement aura lieu dans quelques mois.

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE TARGON :**

Conformément à l'article 5211-7 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires pour le Syndicat des Eaux de TARGON, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Maire appelle les candidats à se faire connaître. Mme BRAGATTO Annie et M. Francis LAFON se portent candidats.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de nommer en tant que délégués de la Commune :

**Mme BRAGATTO Annie** : délégué titulaire

**M. Francis LAFON** : délégué titulaire

- **SYNDICAT ENERGIE ELECTRIQUE ( SIECM):**

Conformément à l'article 5211-7 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires, au scrutin secret et à la majorité absolue, pour représenter la Commune au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE CAMARSAC-MONTUSSAN.

Le Maire appelle les candidats à se faire connaître. M. BIROT Eric et M. Francis LAFON se portent candidats.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de nommer en tant que délégués de la Commune :

- Monsieur **BIROT Eric** : délégué titulaire

-Monsieur **LAFON Francis** : délégué titulaire

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU GESTAS :**

Conformément à l'article 5211-7 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au Syndicat intercommunal du bassin versant du Gestas. Cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Maire appelle les candidats à se faire connaître. M. Francis LAFON et Mme Marie-Christine SOLAIRE se portent candidats en tant que respectivement délégué titulaire et délégué suppléant.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de nommer en tant que délégués de la Commune :

**M. Francis LAFON** : délégué titulaire

**Mme Marie-Christine SOLAIRE** : délégué suppléant

- **CNAS**

Conformément à l'article 5211-7 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du CNAS. Cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Maire appelle les candidats à se faire connaître. M. **Jacques BORDE** et M. **Lionel COIRIER** se portent candidats en tant que respectivement délégué titulaire et délégué suppléant.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de nommer en tant que délégué titulaire de la Commune : **M. Jacques BORDE**

DECIDE de nommer en tant que délégué suppléant de la Commune : **M. Lionel COIRIER**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° D2014.04.14.

### **N° D.2014.04.19 – Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de la Sauve Majeure appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- indemnité du maire : 32% de l'indice brut 1015,
- indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint : 16.50 % de l'indice brut 1015,
- indemnité des autres adjoints : 14.40 % de l'indice brut 1015,

soit 3 485.94 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29/03/2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1486 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43% ;

Considérant que pour une commune de 1486 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint

(et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5 % ;

### **DECIDE :**

De FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire des adjoints, et ce, à compter du 29 mars 2014, comme suit :

**Maire** : 32 % de l'indice 1015 ;

**1er adjoint** : 16.50 % de l'indice brut 1015

**2<sup>ème</sup> adjoint** : 14.40 % de l'indice brut 1015

**3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints** : 14.40 % de l'indice brut 1015

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

- De TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

- PRECISE que Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

### **N° D.2014.04.20 – Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2014.**

M. le Maire expose qu'il convient de voter le taux des quatre taxes locales pour l'année 2014. Il rappelle en premier lieu les taux en vigueur en 2013 :

Taxe d'habitation : **17.28%**

Foncier Bâti : **19.82 %**

Foncier non bâti : **51.10 %**

CFE : **25.96 %**

Compte tenu de la capacité d'autofinancement de la commune et des projets d'investissements programmés pour 2014, Il propose de laisser inchangés cette année encore les taux pour un produit attendu de **486 450 €** :

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'adopter les taux d'imposition suivants pour l'année 2014 :

- Taxe d'habitation : **17.28 %**

- Foncier Bâti : **19.82 %**

- Foncier non bâti : **51.10 %**

- CFE : **25.96 %**

#### **N° D.2014.04.21 – COMPTE ADMINISTRATIF 2013- Budget communal**

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil municipal a élu son Président pour le vote du Compte Administratif 2013, il s'agit de M. Francis LAFON

M. le Maire donne le compte rendu du Compte Administratif 2013 dégageant les résultats de l'exercice suivants :

Section de fonctionnement :	excédent	<b>205 514.44 €</b>
Section d'investissement :	excédent	<b>186 537.52 €</b>
Solde des restes à réaliser :	déficit	<b>7 653 €</b>

M. le Maire sort de la salle afin de laisser délibérer les conseillers municipaux.

M. Francis LAFON propose de passer au vote du Compte administratif.

Après analyse et débat, il est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

#### **N° D.2014.04.22 – COMPTE ADMINISTRATIF 2013- Budget annexe Locaux Commerciaux**

M. le Maire donne le compte rendu du Compte Administratif 2013 dégageant les résultats de l'exercice suivants :

Section de fonctionnement :	excédent	<b>17 118.84 €</b>
Section d'investissement :	déficit	<b>666.61 €</b>
Pas de restes à réaliser.		

M. le Maire sort de la salle afin de laisser délibérer les conseillers municipaux.

M. Francis LAFON propose de passer au vote du Compte administratif des locaux commerciaux.

Après analyse et débat, il est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

#### **N° D.2014.04.23 – COMPTE ADMINISTRATIF 2013- Régie du Transport scolaire**

M. le Maire donne le compte rendu du Compte Administratif 2013 dégageant les résultats de l'exercice suivants :

Section de fonctionnement :	excédent	<b>3 664.38 €</b>
Section d'investissement :	excédent	<b>6 607 €</b>

M. le Maire sort de la salle afin de laisser délibérer les conseillers municipaux.

M. Francis LAFON propose de passer au vote du Compte administratif de la régie du transport scolaire.

Après analyse et débat, il est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

**N° D.2014.04.24 – *COMPTES DE GESTION 2013 - Commune, Locaux Commerciaux, Régie de transport.***

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2013,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (locaux commerciaux, régie du transport scolaire),
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

**déclare** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**N° D.2014.04.25 – *AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET COMMUNAL***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent	205 514.44 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	809 117.77 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	1 014 632.21 €

#### **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	186 537.52 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit	176 292.41 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au D001)	excédent	10 245.11 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	174 447 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	166 794 €
Solde des restes à réaliser	- 7 653 €

Besoin réel de financement 0 €

#### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement	
Dégagé à la section d'investissement	0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	1 014 632.21 €

#### **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement	
Excédent reporté : F (R002)	1 014 632.21 €
Section d'investissement	
Solde d'exécution N-1 : I (R001)	10 245.11 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	0 €

### **N° D.2014.04.26 – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013  
DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

#### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent	17 118.84 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	57 961.56 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	75 080.40 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit	666.61 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit	11 207.81 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au D001)	déficit	11 874.42 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €

Besoin réel de financement 11 874.42 €

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement	
Dégagé à la section d'investissement	11 874.42 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	63 205.98 €

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement	
Excédent reporté : F (R002)	63 205.98 €
Section d'investissement	
Solde d'exécution N-1 : I (D001)	11 874.42 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068)	11 874.42 €

**N° D.2014.04.27 – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 – REGIE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

**▪ Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent	3 664.38 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	3 005.05 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	6 669.43 €

**▪ Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	6 607 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	16 593.87 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au R001)	excédent	23 200.87 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	22 200 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Besoin réel de financement	0 €

▪ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement dégagé	
A la section d'investissement	0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement: F (R 002)	6 669.43 €

▪ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement	
Excédent reporté : F (R 002)	6 669.43 €
Section d'investissement	
Excédent reporté : I (R 001)	23 200.87 €

**N° D.2014.04.28 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 – REGIE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le budget du transport scolaire présenté au Conseil municipal s'élève à **16 976.45 €** en dépenses comme en recettes pour la section d'exploitation et à **23 200.87 €** en dépenses comme en recettes pour la section d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le Budget primitif 2013 du Transport Scolaire.

**N° D.2014.04.29 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 – LOCAUX COMMERCIAUX**

M. Le Maire rappelle que ce budget est présenté hors taxes.

Le Budget annexe des Locaux commerciaux présenté au Conseil municipal s'élève à **81 249.98 €** en dépenses comme en recettes pour la section de fonctionnement et à **72 824.40 €** en dépenses comme en recettes pour la section d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le Budget primitif 2013 des Locaux commerciaux.

**N° D.2014.04.30 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif 2014 et notamment la vue d'ensemble des sections.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>	
Charges à caractère général	416 100 €
Charges de personnel	655 942 €
Atténuations de produits	55 000 €
Autres charges de gestion courante	151 144.18 €
Charges financières	16 349 €
Charges exceptionnelles	5 000 €
Dépenses imprévues	5 000 €
Virement à la section Investissement	804 160.03 €
Op. d'ordre entre section	4 497.41 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 113 192.62 €</b>

<b>Recettes</b>	
Produits des services	64 548.45 €
Impôts et taxes	549 840 €
Dotations et participations	403 959.42 €
Autres produits de gestion courante	13 055 €
Atténuations de charges	25 000 €
Produits financiers	38 073.20 €
Produits exceptionnels	4 084.34 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 014 632.21 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 113 192.62 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>	
Immobilisations en cours	1 244 792.62 €
Remboursement d'emprunts	32 633.93 €
Déficit d'investissement reporté	0 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 277 426.55 €</b>

<b>Recettes</b>	
Affectation	10 245.11 €
Subventions d'investissement	184 769 €
Dotations, Fonds divers, réserves	126 755 €
Produits des cessions	147 000 €
Opérations d'ordre entre sections	4 497.41 €
<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>804 160.03 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 277 426.55 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** le Budget primitif 2014.

#### **N° D.2014.04.31 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2014**

Après avoir entendu le compte-rendu du rapport établi par M. le Maire suite à l'examen des dossiers de demandes de subvention reçus en mairie, et, après un rappel de la réglementation applicable en matière de subvention aux associations,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de voter les subventions suivantes, étant entendu que les conseillers municipaux membres dirigeants de ces associations s'abstiennent et sortent de la salle de délibérations :

-

ACCA	500 €
ADELFA	200 €

AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE	100 €
ARESP	800 €
Association des Maires de France	234.54 €
Association des Maires de Gironde	40 €
COMITE DES FETES Messieurs Jacques BORDE, Marie-Christine SOLAIRE et Francis LAFON sortent de la salle et ne prennent pas part à la délibération	5 000 €
FNACA	100 €
JUDO CLUB CREON	245 €
LES JEUNES D'ANTAN	600 €
NUIT DE LA SAUVE M. Alain BOIZARD, Jacques BORDE et Eric BIROT sortent de la salle et ne prennent pas part à la délibération	4000 €
RANDOSAUV	600 €
R.E.V.	275 €
SAUVBODYFORM Marie-Christine SOLAIRE sort de la salle et ne prend pas part à la délibération	400 €
TENNIS CLUB SAUVOIS	1 200 €
USEP Marie-Christine SOLAIRE sort de la salle et ne prend pas part à la délibération	600 €

- **DECIDE** d'imputer ces dépenses à l'article 6574 du Budget Primitif 2014.

**N° D.2014.04.32 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2014.**

Monsieur Le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général au cours de l'Assemblée plénière de décembre 2013.

La réunion cantonale du 07/02/2014, dernier présidée par M. Jean-Marie DARMIAN, Vice Président du Conseil Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 14 708 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil qu'une délibération avait été prise le 12 février 2014 pour financer l'éclairage de l'église Saint Pierre par le FDAEC 2014.

Considérant le prix du devis proposé pour réaliser cette opération et considérant que des moyens moins onéreux peuvent être utilisés, monsieur le maire propose d'annuler cette affectation et de la remplacer par la mise en place de jeux dans la cour de l'école qui en est totalement dépourvue.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

- de réaliser en 2014 les opérations suivantes :

**Installation de jeux dans la cour de l'école**

- pour un coût total HT de 30 000 €
- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de :
    - **14 708 € au titre de travaux d'investissement**
  - d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
    - **Par autofinancement pour 15 292 €**
    - **Par emprunt : 0 €.**

**N° D.2014.04.33 – Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)**

M. le maire rappelle aux membres du conseil que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la nomination des membres de cette Commission, comprend, outre le Maire qui en assure la présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Elle doit avoir lieu dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur proposition du Conseil Municipal.

La liste retenue qui doit être présentée en partie double, comprend des contribuables respectant les conditions suivantes:

- être français,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,

- être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- être à jour de leurs obligations fiscales,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

M. le maire propose aux membres du Conseil la liste suivante de vingt quatre contribuables sur lesquels portera le droit de nomination de Monsieur le Directeur.

TITULAIRES			
1.	Dany CREPEAUX	05/04/1948	180 rte de Blésignac 33670 LA SAUVE MAJEURE
2.	François ZAROS	03/04/1950	1395 rue de Naulin 33670 LA SAUVE MAJEURE
3.	Bernard MARTINEAU	21/02/1953	480 rte de Rambaud 33670 LA SAUVE MAJEURE
4.	François CHATRIX	27/08/1964	8 Escourchebouc 33550 CAPIAN
5.	Alain CHAMPARNAUD	27/09/1952	22 rue de Salin 33670 LA SAUVE MAJEURE
6.	Rafaël DONAMARIA SALIENS	08/06/1933	16 rue de Naujean 33670 LA SAUVE MAJEURE
7 .	Bernard CORRÈGES	10/10/1938	19 rue de Laurière 33670 LA SAUVE MAJEURE
8.	Stéphane LEMAY	19/12/1964	22 rue de l'Eglise Saint Pierre 33670 LA SAUVE MAJEURE
9.	James ROBERTEAU	22/06/1949	15 rue de Salin 33670 LA SAUVE MAJEURE
10.	Marie COURSELLE	17/01/1976	560 Rte de Grimard 33670 LA SAUVE MAJEURE
11.	Philippe THOUVENIN	31/08/1950	25 chemin de Colinneau 33670 LA SAUVE MAJEURE
12.	Yolande GRISI	14/04/1952	rue de Salin 33670 LA SAUVE MAJEURE

SUPPLEANTS			
1	Thierry BERTHELOT	26/01/1966	43 rue de l'Eglise Saint Pierre 33670 LA SAUVE MAJEURE
2	Stéphane LAMOTHE	20/01/1973	150 rte de Grimard 33670 LA SAUVE MAJEURE

3	Eric BIROT	10/05/1969	2340 rte de Haux	33670 LA SAUVE MAJEURE
4	Fabrice DELAVEAU	04/012/1974	19 rue de Salin	33670 LA SAUVE MAJEURE
5	Jocelyne LUC	11/01/1952	21 rue de Salin	33670 LA SAUVE MAJEURE
6	Josiane BIGNEAU	06/10/1955	220 rte de Rambaud	33670 LA SAUVE MAJEURE
7	Laurent MERLET	19/06/1958	130 chemin le Castagna	33670 LA SAUVE MAJEURE
8	Alain CHEVALIER	02/05/1967	488 rte de Bonneau	33670 LA SAUVE MAJEURE
9	Didier CAPDEVILLE	25/08/1965	7 chemin Tellas	33370 YVRAC
10	Marie-Claire MATILA	28/10/1950	14 lot. Le Pré d'Audon	33670 LA SAUVE MAJEURE
11	Nicolas GRASSET	30/10/1982	1375 rte de Créon	33670 LA SAUVE MAJEURE
12	Isabelle LAPLAGNE	30/01/1952	125 chemin de Hurbé	33670 LA SAUVE MAJEURE

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du 22 mars 2008, relative à l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Ayant entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTÉ la liste des vingt quatre contribuables présentée ci-dessus ;

CHARGE M. le Maire de la transmettre au Directeur des services fiscaux.

### **Questions diverses :**

M. le Maire propose la visite des bâtiments communaux le samedi 10 mai à 9H.

Il est rappelé que le repas du 3<sup>ème</sup> âge se déroulera le dimanche 27 avril prochain.

M. le Maire informe les conseillers que l'Association des Maires de France a transmis un courrier aux communes les invitant à faire part avant le 5 mai 2014 de leurs difficultés pour appliquer la réforme des rythmes scolaires.

Le Maire lève la séance à 23H45.

Alain	BOIZARD	
Jacques	BORDE	
Annie	BRAGATTO	
Francis	LAFON	
Nicole	MARTIN	
Marie-Christine	SOLAIRE	
Lionel	COIRIER	
Liliane	BAILLOUX	
Eric	BIROT	
Christophe	CHAPELLE	
Aurore	CARARON	
Sylvie	COUCHAUX	
Stéphane	LAMOTHE	
Aurélie	LATORSE	
Jérôme	ZAROS	

